

Compte-rendu du Conseil communautaire Thoré-Montagne Noire

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heure trente, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire s'est réuni à la mairie de Saint-Amans-Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan.

Présents : Alain AMALRIC, Philippe BARTHES, Stéphanie BENOIT, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Isabelle CALAS, Michel CASTAN, Guy CATHALA, Gérard CAUQUIL, Ghislaine COLIN, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Florent GUTKIN, Serge LAFON, Elise MANZONI, Christian MATEOS, Daniel PEIGNE, Jean-Luc PISTRE, Bernard PRAT, Monique RIBOT, Michèle VIDAL, Michèle VINCENT.

Pouvoirs :

Catherine ANDRIEU-BARAILLE a donné pouvoir à Michèle VIDAL
Serge CAMBOU a donné pouvoir à Daniel PEIGNÉ
Jean-Luc FARENC a donné pouvoir à Joël CABROL

Absent : Claude CORBAZ

Ordre du jour :

Administration générale

1. Validation du compte-rendu de la séance du 3 août 2018
2. Validation du rapport d'activités 2017

Finances communautaires

3. Délibération pour l'institution de la taxe de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
4. Délibération pour la fixation du produit de la taxe GEMAPI 2019
5. Information sur le passage de Fiscalité professionnelle unique (FPU)
6. Délibération sur la demande de fonds de concours Lacabarède
7. Délibération pour le concours du Receveur municipal et l'attribution de son indemnité
8. Délibération sur le plan de financement études et travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon

Tourisme

9. Délibération sur le montant de la taxe de séjour pour les établissements d'hébergement non classés

Environnement - déchets

10. Information sur la loi sur le transfert des compétences eau et assainissement
11. Demandes d'exonérations de TEOM
12. Projet photovoltaïque De Cathalo

Numérique

13. Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 2017-2018, Construction du Réseau d'initiative publique du Tarn (RIP) avec le Département du Tarn

Questions diverses

14. Avenir du PLUi
15. Remplacement de la directrice lors de son congé maternité

Administration générale

1. Validation du compte rendu de la séance du 3 août 2018

Le compte-rendu de la séance du 3 août 2018 est validé.

2. Validation du rapport d'activités 2017

Vu l'article L 5411-39 du Code Général des collectivités territoriales,

M. le Président présente le rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER ce rapport,**
- **DE L'ANNEXER à la présente délibération,**
- **DE LE PRESENTER pour approbation aux Communes membres.**

Ce document sera disponible en ligne sur la page : <http://www.cc-thoremontagneoire.fr/publications>.

Finances communautaires

3. Délibération pour l'institution de la taxe de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une nouvelle taxe permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le SMIX du Bassin de l'Agout.

Le Président propose, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code général des impôts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Délibération pour la fixation du produit de la taxe GEMAPI 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une nouvelle taxe permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le SMIX du Bassin de l'Agout.

Le Président propose, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code général des impôts.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

	Population DGF 2017	Produit total de la taxe
Total CCTMN	5 869	9 413,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de **9 413€**;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

5. Information sur le passage de Fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le Président rappelle que la Communauté de communes est la dernière intercommunalité du Tarn à être en Fiscalité additionnelle (FA). Il a été fait appel à un conseiller fiscal afin de simuler les conséquences financières du passage en FPU. Ses premières analyses montrent que le passage en FPU :

- ne générera pas ou très peu d'augmentation de ressources dans les premières années;
- permettrait de se préparer à un éventuel changement de périmètre de la Communauté. En cas de fusion avec un autre EPCI, la CCTMN pourrait faire valoir les taux et règles dérogatoires qu'elle aura fixés (attribution de compensation, produits fiscaux, etc.).

6. Délibération sur la demande de fonds de concours Lacabarède

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire Thoré Montagne Noire du 20 novembre 2017 attribuant à la commune de Lacabarède un fonds de concours de 3741 € pour la réalisation d'un faux-plafond thermo-acoustique dans la salle de réunion de la salle polyvalente,

Vu la délibération du Conseil communautaire Thoré Montagne Noire du 12 juin 2017 attribuant à la commune de Lacabarède un fonds de concours de 2 594,93 € pour la transformation d'un préau en local à matériel et la protection de l'accès à ce local,

Vu la délibération 11_2018DL et 12_2018DL du 6 août 2018 de la Commune de Lacabarède,

M. le Président présente au Conseil communautaire la demande d'annulation de la commune de Lacabarède pour les fonds de concours suivants :

- Transformation d'un préau en local à matériel et protection de l'accès à ce local pour un montant de 2 594,93 €,
- Réalisation d'un faux-plafond thermo-acoustique dans la salle de réunion de la salle polyvalente pour un montant de 3 741,00€.

Il présente ensuite une nouvelle demande de fonds de concours de la commune de Lacabarède ayant pour objet :

- Financement du projet d'installation d'un restaurant au 2 place du monument, pour un montant de 18 000 €.

Il rappelle que les fonds de concours ne seront payés qu'au vu des factures définitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'annuler les fonds de concours pour la transformation d'un préau et la réalisation d'un faux-plafond,**
- **ACCEPTE d'attribuer à la mairie de Lacabarède les fonds de concours pour le projet d'installation d'un restaurant au 2 place du monument, pour un montant de 18 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

7. Délibération pour le concours du Receveur municipal et l'attribution de son indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient de se prononcer sur les indemnités de Conseil et de budget alloués au receveur pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour un montant de 490,50€,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée en 2018 à 75% à Mme CAFFAREL, Receveur municipal, et à 25 % à Mme AGUILERA pour l'intérim du poste qu'elle a assuré du 01/01/2018 au 31/03/2018,**
- **D'ATTRIBUER l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme AGUILERA pour 2018.**

8. Délibération sur le plan de financement études et travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon

Le Président rappelle les discussions précédentes sur le maintien de la compétence chenil à la Communauté de communes. Il présente le plan de financement des études et travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon et la répartition par commune suivante :

Répartition du coût entre les collectivités partenaires	population INSEE 2017	Répartition communale de la totalité de la dépense (faisabilité, travaux et Moe)	Répartition communale du coût prévisionnel de l'étude de faisabilité
Aiguefonde	2 621	18 544,42 €	683,37 €
Albine	516	3 650,87 €	134,54 €
Aussillon	6 257	44 270,30 €	1 631,37 €
Bout du Pont de l'Arn	1 289	9 120,09 €	336,08 €
Caucalières	304	2 150,90 €	79,26 €
Labastide Rouairoux	1 436	10 160,16 €	374,40 €
Lacabarède	307	2 172,12 €	80,04 €
Rouairoux	379	2 681,55 €	98,82 €
Sauveterre	181	1 280,63 €	47,19 €
Lasfaillades	86	608,48 €	22,42 €
Le Rialet	52	367,92 €	13,56 €
Le Vintrou	84	594,33 €	21,90 €
Mazamet	10 657	75 401,72 €	2 778,57 €
Payrin-Augmontel	2 271	16 068,06 €	592,11 €
Pont de l'Arn	3 007	21 275,50 €	784,01 €
Saint Amans Soult	1 757	12 431,34 €	458,10 €
Saint Amans Valtolet	942	6 664,95 €	245,61 €
Venès	790	5 589,51 €	205,97 €
Lespinassières	134	948,09 €	34,94 €
Premian	661	4 676,79 €	172,34 €
Courniou	787	5 568,28 €	205,19 €
Contribution globale	34 518	244 226,00	8 999,78
TOTAL CCTMN		36 692,62 €	1 352,13 €
Participation par habitant		7,08	0,26

M. Barthès aurait souhaité que le projet de réhabilitation repose sur les besoins des communes, c'est-à-dire sur le nombre de chiens amenés chaque année, et non pas sur la remise à niveau du chenil actuel. En conséquence, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à vingt-trois voix pour et deux abstentions :

- **D'ACCEPTER le plan de financement pour les études et travaux de réhabilitation du chenil d'Aussillon,**
- **les communes s'engagent à rembourser l'avance de frais faite par la Communauté de communes, à hauteur de la répartition fixée dans le plan de financement ci-dessus.**

Tourisme

9. Délibération sur le montant de la taxe de séjour pour les établissements d'hébergement non classés – évolution du barème des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en particulier ses articles 44 et 45,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer la taxe de séjour pour ces établissements à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2019 un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Catégorie d'hébergement	Taux perçu par la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (hors taxe additionnelle)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés ne sont pas modifiés et s'établissent comme suit conformément à l'article L.2333-30, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée perçu par la Communauté de communes Thoré Montagne Noire	Taxe additionnelle du Conseil Départemental	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,14 €	0,21 €	2,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,53 €	0,15 €	1,68 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les exonérations obligatoires de la taxe de séjour sont :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal ou inférieur à 10 € par nuit et par personne (hébergements associatifs non marchands, auberge de jeunesse à prix modiques, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **D'ADOPTER le taux de 5% applicable au coût par personne par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,**
- **D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Environnement - déchets

10. Information sur la loi sur le transfert des compétences eau et assainissement

Le Président informe l'assemblée des dispositions de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes.

Dans sa version finale, le texte maintient le caractère obligatoire de ce transfert pour les communautés d'agglomération, en gardant la date butoir du 1^{er} janvier 2020. Pour les Communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1^{er} janvier 2026 a bien été acté ; ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage (25 % des communes membres représentant plus de 20 % de la population) et si une délibération est prise en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la prise de compétence par la CCTMN de l'eau et l'assainissement, et qu'un marché a été attribué mais non notifié pour l'instant pour les lots suivants :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise ou bureau d'études retenu	Montant H.T.
Lot 1 : étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable	G2C Environnement	59 990,00 €
Lot 2 : diagnostic et étude/révision des schémas et des zonages d'assainissement	G2C Environnement	73 120,00 €
Lot 3 : Plans des réseaux eaux potables et assainissement et intégration dans SIG	G2C Environnement	44 597,00 €
Lot 4 : Modalités d'organisation et de gestion du futur service intercommunal	Horizon 21	26 000,00 €

La date limite de notification des marchés est le 3 octobre 2018. Au vu de l'incertitude sur l'avenir de la Communauté de communes et du manque d'information sur le taux de cofinancement apporté par l'Agence de l'eau, le Président propose de demander le report d'un mois du délai de notification, et de reporter la décision au prochain Conseil communautaire. Il estime néanmoins que le Lot 1 « étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable » sera probablement nécessaire pour réaliser un état des lieux des captages.

11. Demandes d'exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019

M. Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de communes, à la Mairie de Saint Amans Valtoret.

Considérant que huit demandes d'exonération ont été reçues :

Pour des locaux industriels ou commerciaux ne générant pas d'ordures ménagères :

- M. et Mme Costeplane : local de l'ancienne boucherie à Saint Amans Valtoret, dorénavant inutilisé,
- Garage Ramade 83 bis grande rue, Lacabarède : ancienne usine utilisée comme garage,
- SCI GP au 1 ter Bd Carnot à Labastide-Rouairoux : local à usage d'entrepôt professionnel,
- M. Didier CHABBERT au 98 grand rue à Lacabarède : local à usage d'entrepôt professionnel.

Pour des locaux commerciaux pour lesquels la collecte n'est pas assurée par le service de ramassage de la CCTMN :

- SCI Metzsa, (enseigne Districenter) sur la Zone d'activité de la Métairie neuve à Bout du Pont de l'Arn,
- SARL Pont de l'Arn pour un immeuble (Magasin NOZ), sur la zone commerciale la Castagnalotte à Bout du Pont de l'Arn,
- SCI du Colombier (société Escaliers Azam), situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret,
- S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**
 - M. et Mme Costeplane : local de l'ancienne boucherie à Saint Amans Valtoret, dorénavant inutilisé,
 - Garage Ramade 83 bis grande rue, Lacabarède : ancienne usine utilisée comme garage,
 - SCI GP au 1 ter Bd Carnot à Labastide-Rouairoux : local à usage d'entrepôt professionnel,
 - M. Didier CHABBERT au 98 grand rue à Lacabarède : local à usage d'entrepôt professionnel.
 - SCI Metzsa, (enseigne Districenter) sur la Zone d'activité de la Métairie neuve à Bout du Pont de l'Arn,
 - SARL Pont de l'Arn pour un immeuble (Magasin NOZ), sur la zone commerciale la Castagnalotte à Bout du Pont de l'Arn,
 - SCI du Colombier (société Escaliers Azam), situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret,
 - S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2019

- **DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

12. Projet photovoltaïque De Cathalo

M. le Président rappelle la genèse de ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque solaire, qui s'insère dans une démarche plus globale de réhabilitation de la friche industrielle De Cathalo à Labastide-Rouairoux. Les quatre propriétaires (la CCTMN, la Mairie de Labastide-Rouairoux, M. Pellicer et M. Pistre) ont financé une étude de faisabilité qui montre la bonne rentabilité de l'installation envisagée. Le projet bénéficie de l'expertise du pôle énergie du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de celle du réseau ECLR.

La volonté des porteurs du projet est d'inscrire cette action dans une démarche citoyenne, pour donner la possibilité aux habitants de la Communauté de communes de s'investir dans la gouvernance d'un projet territorial de production d'énergie renouvelable. Sur le long terme, les objectifs sont de pouvoir investir sur des projets locaux d'énergie, grâce aux retombées économiques de la centrale de Cathalo.

Le projet sera pour la première fois présenté aux habitants lors d'une soirée débat qui se tiendra le 24 septembre au cinéma de Labastide-Rouairoux. Par ailleurs, le Chargé de mission Environnement travaille à la réponse à un appel à projet de la Région Occitanie Énergies renouvelables Coopératives et Citoyennes pour le 19 octobre 2018.

Numérique

13. Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 2017-2018, Construction du Réseau d'initiative publique du Tarn (RIP) avec le Département du Tarn

Le 5 décembre 2017, la CCTMN a signé une convention avec le Département pour la première phase de la mise en place du Très Haut débit sur son territoire (convention Réseau d'initiative publique 2016-2021), ainsi qu'une convention opérationnelle 2017-2018 prévoyant un certain nombre de travaux à réaliser sur ces deux années.

Depuis, le Département a choisi de modifier son plan initial pour le numérique. Ses nouveaux objectifs sont un déploiement exclusivement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH = *Fiber to the home*) dans un délai raccourci (date butoir : 2025). Pour cela, une délégation de service public (DSP) sera créée dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Le territoire de la CCTMN sera intégré à cette DSP et fera l'objet d'un déploiement FttH selon un calendrier à définir.

Dans ce contexte, pour l'ensemble du département, les réalisations de plaques FttH qui étaient prévues en 2017-2018 sont reportées à la mise en place de la DSP, et les opérations de montées en débit sont limitées.

Le Département propose donc la signature d'un avenant qui prévoit :

- le maintien des montées en débit* à Saint-Amans-Valtoret et Rouairoux,
- le report de la réalisation de la plaque FttH sur la commune d'Albine,
- la poursuite des poses de fourreaux à l'occasion de travaux sur le réseau.

* Lorsqu'un territoire a fait l'objet d'une montée en débit, l'Etat impose dans le cadre de son subventionnement une période de 5 ans avant de pouvoir déployer sur le même territoire de la FttH.

Récapitulatif des travaux prévus et de leur montant

	CONVENTION INITIALE Travaux prévus dans la convention signée le 5 décembre 2017, en coûts HT	AVENANT PROPOSÉ Travaux prévus dans l'avenant n°1, en coûts HT
Travaux FttH et montée en débit		
Montée en débit du sous-répartiteur AMAFLO (Saint-Amans-Valtoret)	196 000,00 €	196 000,00 €
Montée en débit du sous-répartiteur REDROU (Rouairoux)	195 000,00 €	195 000,00 €
Réalisation de la plaque FttH sur la commune d'Albine	440 000,00 €	
Travaux coordonnés engagés		
Pose de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique sur la commune de Saint-Amans-Valtoret à l'occasion des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de la rue du moulin	11 055,00 €	11 055,00 €
Pose de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique sur la commune d'Albine à l'occasion des travaux sur le réseau électrique effectués par le SDET		9 232,61 €
TOTAL (50% pour le Dpt et 50% pour la CCTMN)	842 055,00 €	411 287,61 €
TOTAL pour la CCTMN	421 027,50 €	205 643,81 €

Le Président, étant donné l'incertitude sur l'avenir de la Communauté de communes, ne souhaite pas s'engager sur les dépenses d'un montant aussi important.

Questions diverses

16. Avenir du PLUi

Le bureau d'études Sol et Cité a terminé la phase 1 de complétude du diagnostic. Le rendu sera présenté devant la Commission urbanisme courant octobre.

Le Président, étant donné l'incertitude sur l'avenir de la Communauté de communes, propose de mettre en suspens les travaux et de ne pas entamer la phase 2. Pour rappel, chaque phase du contrat commencée est due (coût de la phase 1 : 22 000 € TTC ; coût de la phase 2 : 3 144 € TTC).

17. Remplacement de la directrice lors de son congé maternité

La directrice partira en congé maternité du 25 octobre 2018 au 14 février 2019. Le Président rencontre actuellement des candidats.

18. Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021

Danièle Escudier informe l'assemblée qu'une réunion avec le représentant de la CAF a eu lieu pour la signature du prochain contrat Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021. La Communauté de communes devra s'engager pour ces quatre années sur le financement des structures qu'elle subventionnait jusqu'à présent : la crèche la Petite loco et le Réseau des assistantes maternelles.

Il faudra trouver une solution aux difficultés budgétaires de la crèche la Petite loco, qui a déjà reçu des contributions supplémentaires des communes en 2018. Cette structure répond à un réel besoin du territoire et les communes y sont attachées.

Par ailleurs, un questionnaire à destination des familles va être diffusé afin d'élaborer un diagnostic partagé qui ne soit pas que statistique. Il sera analysé lors d'une prochaine réunion le 7 novembre. Enfin, pour le prochain contrat, la CAF souhaite que l'on développe des actions concernant la parentalité et l'accompagnement des familles. Une réflexion est en cours pour envisager des actions en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.